



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Compte rendu CIAS 16 avril 2015

En présence de la Ministre de la Fonction Publique, le nouveau CIAS a été installé selon l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006. Le CIAS est désormais composé de 13 membres nommés sur proposition des organisations syndicales et 9 membres issus de l'administration.

La CGT a profité de la présence de la Ministre pour l'interpeller sur différents points. CF Déclaration Liminaire CGT.

Election du président CIAS

Pour la première fois les Organisations Syndicales (OS) ont donc procédé au vote du président du CIAS, dont le mandat est de 4 ans.

Deux candidats se sont présentés : un issu de la délégation FO et Ivan Baquer de la CGT.

C'est notre camarade qui a été élu à bulletin secret au 1er tour avec 10 voix contre 3 pour FO.

D'après l'article 1 de l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006, à l'issue de l'élection du Président du CIAS, l'organisation dont le président est issu propose la nomination d'un nouveau membre au sein du collège. Le président du CIAS devient président de l'instance et donc du collège de représentants et de l'administration. Il sort donc de sa délégation et perd son droit de vote.

Nos mandatés sont : Carole Ricous (SRIAS Nord Pas De Calais)- Douniazed Zaouche (UGFF)- Christine Leveillé (secrétaire fédérale FD Finances) - Pascal Marié (Président SRIAS Nord Pas De Calais), Jean Marie Marolleau (SRIAS Charente Maritime), Jean Loup Pommier (Président de la SRIAS champagne Ardennes).

Concernant les commissions permanentes du CIAS et leur co-animation.

Il existe 5 Commissions Permanentes (CP) qui sont co animées par un membre de l'administration et un membre des OS. La pratique est que l'OS qui assure la présidence ne co anime pas de CP. FO après avoir demandé que cette question soit portée en fin de séance, a finalement quitté le CIAS juste avant de l'aborder, venant ainsi confirmer son refus de co animer une CP. La CP SRIAS sera co-animée par la CFDT- la CP Budget par la FSU- La CP famille par la CGC- La CP Logement par l'UNSA- la CP Restauration par Solidaires.

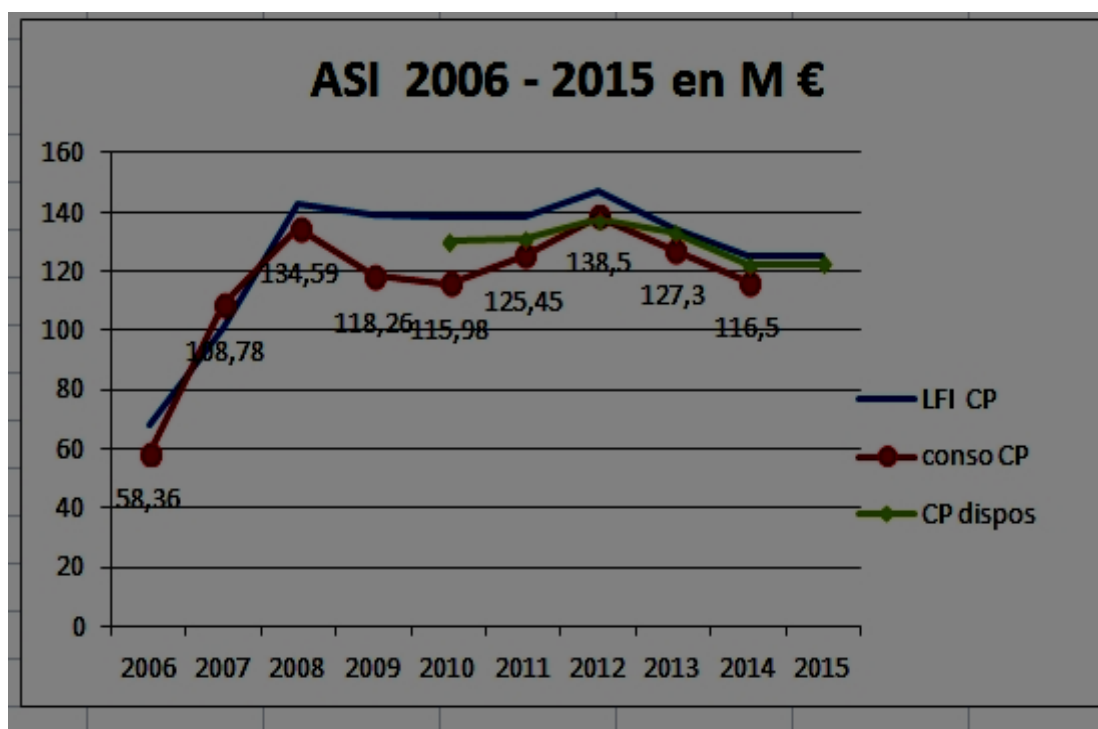
Pour le BUDGET 2015, le compte n'y est pas !!!

Pour l'exercice 2014, il y a eu 89 ,4 M € en AE et 116,4M€ en CP

Pour l'exercice 2015 des crédits ouverts, la programmation 2015 prévoit 144,2 M€ en AE ET 124 ,3M€ EN CP, selon la répartition suivante.

CHEQUES VACANCES	35,8 M €
CESU	40,7 M €
AIP	5,2 M €
CNSA	2,1 M €
RESERVATION CRECHES	24,6 M €
RESERVATION LOGEMENTS	2,1 M €
LOGEMENTS TEMPORAIRES	0,5 M €
RESTAURATION	10 M €
SRIAS	3,5 M €

Or il y a 2 M € de gel cette année qui font suite à 8% de mise en réserve obligatoire. La mise en réserve a augmentée d'un point !!! Depuis 2008, le budget de l'ASI a diminué, alors que les besoins augmentent. C'est pour cela que le budget de l'ASI doit impérativement représenter 3 pour cent de la masse salariale et des pensions, et un pour cent rien que pour le logement.



La CGT a demandé pour la prochaine CP Famille, un état des lieux par région des CEJ (contrat Enfance jeunesse). La question est de savoir si l'administration a fait son travail en signant les CEJ correspondant aux places en crèche réservées. Car il manque 2 500 000 euros de report selon nos calculs ! Or aucun centime ne doit manquer !

Pour les chèques vacances :

Nous demandons une étude sur les conséquences de la loi de finance 2011.

En effet quelles sont les conséquences de la suppression de la demi-part pour le RFR des retraités, agents ayant élevé seul un enfant et les veuves et veufs ? De même le SFT pour les retraités ayant eu plus 3 enfants est devenu imposable pour les retraités depuis janvier 2015 et change donc leur RFR. Quelles conséquences sur le barème et conditions d'attribution ?

Il est à noter quelques avancées concernant les revendications CGT :

Tout d'abord le projet de circulaire présenté en mars 2015, en groupe de travail informel sur le régime fiscal des prestations d'action sociale qui prévoyait :

- **D'étendre cet assujettissement à l'action sociale Ministérielle** (contrairement à la circulaire de 98, à ce jour en vigueur),
- **D'Attaquer le droit des fonctionnaires à l'action sociale** (article 9 du titre 1 du statut),
- **D'assujettir de nombreuses prestations à cotisations sociales et s'étendre au régime fiscal** (notamment les prestations d'aides aux études et à l'éducation des enfants ou les prêts d'accession à la propriété, prêt immobilier et aide à l'amélioration de l'habitat ...).

Est renvoyé comme nous l'avons demandé devant le Conseil Commun de la Fonction Publique.

Puis le fichier des retraités – leurs coordonnées postales - via le service des Retraite de l'Etat (SRE) est enfin à disposition de la DGAFP. Il permettra d'informer les retraités sur la prestation d'Aide au Maintien à Domicile (AMD) via un dépliant mentionnant le numéro d'appel spécifique – non surtaxé - de la CNAV.

Concernant le prestataire de service qui va être recruté, la CGT a demandé qu'une priorité soit donnée aux SCOOP, sociétés sociales et solidaires.

Enfin, en ce qui concerne un possible abondement budgétaire complémentaire pour le logement social, la voie de l'ERAFP est une piste qui est enfin confirmée par la Ministre.

Le véhicule financier via la caisse de dépôt et consignation comme l'avait suggéré la CGT a été abordée par la Ministre.

La délégation CGT au CIAS.